

*Séance du 10 décembre 2020*

*Délibération n° 2020-195*

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 1.1      Thème : Marchés publics

**Objet : Travaux dans les campings de Champ Fossé et des Ecosais et sur les plages**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date 09 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2020-06 portant approbation du contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais, en date du 06 février 2020 ;
- VU** la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019 ;

**VU** le diagnostic réalisé par la société MLV Conseil ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa région a été dissous ;

**Considérant** que l'actif et le passif du SMAT ont été transférés à la communauté de communes du Pays de Tronçais,

**Considérant** que le contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais est conclu entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Association du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que l'article 10.1 du contrat de quasi-régie stipule : « L'Association exécute à ses frais les travaux d'entretien des biens et équipements d'installation nécessaires à l'exploitation du service » et que l'article 10.2 stipule : « Les travaux entrant dans cette catégorie sont les dépenses de maintien en l'état des biens meubles et immeubles conformément à l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts (BOI-RFPI-BASE-20-30-10-20140203) du 3 février 2014, toutes les autres dépenses (réparation, amélioration, (re)construction, agrandissements) relèvent de la communauté de communes » ;

**Considérant** que l'article 12.1 du contrat de quasi régie stipule : « Le renouvellement des biens et équipements d'exploitation est à la charge de la communauté de communes » ;

**Considérant** que l'article 13.1 du contrat de quasi-régie stipule : « La communauté de communes est maître d'ouvrage de tous les travaux entraînant un accroissement du patrimoine productif du service confié à l'Association » ;

**Considérant** que MLV Conseil a évalué, de manière approximative, le montant des investissements à réaliser comme suit :

<b>Investissements structurants</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
Camping de Saint Bonnet Tronçais	245 000	255 000
Village de gîtes de Saint Bonnet Tronçais	70 000	100 000
<b>Total Saint Bonnet Tronçais</b>	<b>315 000</b>	<b>355 000</b>
Village de gîtes de Isle-et-Bardais	135 000	190 000
Camping de Isle-et-Bardais	120 000	175 000
<b>Total Isle-et-Bardais</b>	<b>255 000</b>	<b>365 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>570 000</b>	<b>720 000</b>

**Considérant** que dans le projet de contrat inclus dans le dossier de la DSP, qui avait été approuvé par le conseil, il est indiqué que la collectivité s'engagerait sur la mise en œuvre d'un programme de requalification initial des sites pour un montant de 200 000 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre non compris) dont la répartition devait être précisée en concertation avec le délégataire ;

**Considérant** que Messieurs Didier REGRAIN et Francis LEBLANC sont respectivement Président et secrétaire de l'Association du Pays de Tronçais, ils ne peuvent pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

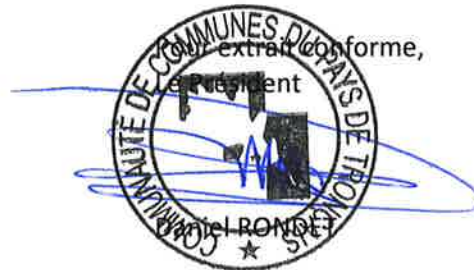
**Article 1 :** de fixer une enveloppe de 330 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la réalisation des travaux dans les campings de Champ Fossé et des Ecosais et sur les plages ;

**Article 2 :** de prévoir l'inscription de cette action dans le contrat d'aménagement touristique à intervenir avec le Département pour un montant de 148 500 € ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des campings et des plages.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)